

Compte rendu de la séance du 06 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance :

Sandrine THOUVENIN

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal précédent

- Déclaration d'intention d'aliéner : section A n°473
- Déclaration d'intention d'aliéner : section ZA n° 113
- Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'ESSEGNEY entre la ville et GRDF
- Délégation de la compétence "infrastructures de recharges pour véhicules électriques"
- Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes forestières
- Avis sur modification des statuts du SDEV
- Reprise des concessions de cimetière à l'état d'abandon
- Forêt - Bois Façonnés (Grumes) - Bois sur pieds (Houppiers et petits bois)

Questions diverses

- Lutte contre les ambrosies - désignation de référents territoriaux "ambrosie"

Délibérations du conseil :

Déclaration d'intention d'aliéner : Section A n°473 (DEL 2021 026)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Christophe HUGUENIN, notaire à BACCARAT (54 120) 9, rue de Humbépaire pour le bien situé 77, route de Charmes - 88 130 ESSEGNEY section A n° 473 pour une superficie de 640 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Déclaration d'intention d'aliéner : Section ZA n°113 (DEL 2021 027)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 4, allée Monchablon pour le bien situé 12, Allée de la Croix de Damas - 88 130 ESSEGNEY section ZA n° 113 pour une superficie de 798 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'ESSEGNEY entre la ville et GRDF (DEL 2021 028)

La commune d'Essegney dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 13 décembre 1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L. 3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issu de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- ◆ GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- ◆ GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- ◆ Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- ◆ Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- ◆ Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- ◆ Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- ◆ Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- ◆ Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ◆ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 907,40 euros pour l'année 2020.
- ◆ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ◆ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Délégation de la compétence "infrastructures de recharges pour véhicules électriques" (DEL 2021 029)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES" (IRVE)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n°199/2018 du 8 mars 2018, et n°37/2020 du 3 mars 2020,

Vu les "conditions techniques, administratives et financières" approuvés par délibérations du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24/03/2021,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NE TRANSFERT PAS la compétence optionnelle "Infrastructures de recharge pour véhicules électriques", au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières (DEL 2021 030)

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestière

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières exigeant :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

demandant :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Avis sur modification des statuts du SDEV (DEL 2021 031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

Considérant les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Energétique,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Reprise des concessions de cimetière à l'état d'abandon (DEL 2021 032)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code des collectivités territoriales aux articles L.2223 - 17 et L. 2223 - 18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223 - 12 et R. 2223 - 23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revêt cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Deux procédures ont été engagées dans notre cimetière, la première, le 20 mars 2017 et vise 23 concessions et la deuxième le 27 juillet 2017 et vise 11 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information affichée en mairie et aux portes du cimetière.

Certaines familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état les concessions.

Trois années après les premiers constats, un nouveau procès-verbal était rédigé le 8 juin 2021 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

M. le Maire demande donc de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE :

M. le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Forêt - Bois Façonnés (Grumes) - Bois sur pieds (Houppiers et petits bois) (DEL 2021 033)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 23 et 29, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

- 1 : Bois façonnés pour les grumes
- 2 : Vente sur pied à l'unité de produits des houppiers et petits bois

Questions diverses :

M. David MARTIN se propose comme référent territorial "ambroisie"

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric JACOTÉ